



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :
AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ESPACE JULES VERNE

N° 2026 - 154

Livry-Gargan, le 12 0 AVR. 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du Service Développement Durable et Mobilités de la Commune de Livry-Gargan relative à l'organisation de l'événement « Mai à Vélo » au parc de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement sur le parking de l'Espace Jules-Verne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : les prestataires et partenaires de l'événement « Mai à Vélo » sont autorisés à stationner sur l'aire de stationnement de l'Espace Jules-Verne, dans sa partie comprise entre l'Espace Jules-Verne et l'allée du Parc de la Mairie, **le mercredi 06 mai 2026 de 10h00 à 18h00.**

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant sur les places de stationnement situées sur l'aire de stationnement de l'Espace Jules-Verne, à tous véhicules hormis les véhicules et matériels pour l'opération, de service et de secours, dans le périmètre de la zone de d'intervention et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention d'urgence, les services municipaux sont tenus de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : la signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'opération.

Article 4 : tout véhicule gênant le déroulement de l'opération sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté « Mai à Vélo »
Parking Espace Jules-Verne
Page 1 | 2

Article 5 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Festivités et Cérémonies,
- Service Sports,
- Service Développement durable et Mobilités.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telercours.fr.



Pour M. le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Kaïssa BOUDJEMAI